

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

**N°2025/04/09/27 - Objet : Adhésion au plan départemental de lutte contre les frelons asiatique et oriental.**

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la menace que représentent les frelons asiatique et oriental de par leur prolifération sur le territoire.

Il indique à l'assemblée que le conseil départemental 13 propose de coordonner une action territoriale en apportant aux collectivités des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids invasifs.

Ainsi le conseil départemental 13 propose des actions telles que :

- Mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs,
- Coordination du piégeage sélectif et efficace des frelons invasifs,
- Mise en place d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons invasifs

Monsieur le Rapporteur propose d'adhérer à cette action par la signature d'une convention avec le conseil départemental 13 et de désigner un référent communal « frelon ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention à intervenir entre le conseil départemental 13 et la commune,

**DECIDE** d'adhérer au plan départemental de lutte contre les frelons asiatique et oriental proposé par le conseil départemental 13.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DESIGNE** Monsieur Marc FUSAT référent communal « frelon »

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

10 AVRIL 2025

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Secrétaire de séance

**Bernadette SAMUEL**



Publication sur le site de la mairie le :

10 AVRIL 2025

